

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE**

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL**

N° 22C36

Séance du jeudi 3 novembre 2022

Président

M. RONZON

Membres présents :

**MMES DUBARE, BILLOT, MEYNET, PLAGNAT, REMILLON, LASSUS,
VIVIAND**

**MM MUNIER, ALLIOD, CHANEL, PRUDHOMME, THOMASSET, SUSINI,
COMTET, RAVOT, VAILLOUD, VAREYON, GEORGES, LAVERRIERE,
SOULAT, SAUGE, SAUVAGET, ARNOULD, DUJOURD'HUI, BONNET,
BOSSON, TRANCHANT**

**Membres ayant donné
procuration :**

**MM DUBOUT à MM CHANEL
MME LAVOREL à MM RONZON
MME ROSSAT-MIGNOD à MME MEYNET
MME PHILIPPOT à MM TRANCHANT**

Membres absents excusés :

**MMES DULLAART, VEYRAT
MM MASSON, DOLDO**

Membres absents :

**MMES LOUBET, RALL, SERRE, VIBERT
MM BOTTERI, CLERC, DUTOIT, LAKS, BELMAS, ROPHILLE, ROLLAND**

Membres en exercice :

49

Quorum :

25

Présents :

28

Votants :

32

Date de la convocation :

25 octobre 2022

Secrétaire de séance :

Monsieur Guy DUJOURD'HUI

Objet de la délibération :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES (CC4R) -
CONVENTION DE PRET DE CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE POUR
LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES ET PAPIERS RECYCLABLES**

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le courrier en date du 29 novembre 2021 de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) portant demande de retrait du SIFEFAGE ;

Vu les délibérations n° 20220221_04 et 20220221_05 du Conseil communautaire de la CC4R, en date du 21 février 2022, et portant respectivement retrait du SIFEFAGE pour les compétences tri sélectif et incinération des ordures ménagères pour le secteur de Fillinges, et demande d'extension du périmètre d'action du SYDEVAL (ancien SIVOM de la Région de Cluses) pour les compétences tri sélectif et incinération des ordures ménagères pour le secteur de Fillinges ;

Vu la délibération n°22C14 du Comité syndical du 24 mars 2022 par laquelle l'assemblée a fait droit à la demande de retrait de la CC4R à compter du 1er juillet 2022 ;

La CC4R se retire du SIVALOR à compter du 1^{er} juillet 2022, alors qu'elle y adhère pour la seule commune de Fillinges.

Elle rejoint à cette date le SYDEVAL, afin d'assurer une meilleure cohérence géographique et administrative dans l'exercice de la compétence de gestion des déchets, alors que le reste des communes membres y sont déjà rattachées.

Les conteneurs aériens de collecte sélective équipant la commune de Fillinges sont mis à disposition des habitants de la commune par le SIVALOR.

Or, au 1er janvier 2023, la CC4R va, tout comme le SIVALOR, passer à la simplification du geste de tri tout en regroupant les flux fibreux vers un flux unique « multi-matériaux ».

Il a donc été jugé opportun de laisser en place les conteneurs de collecte sélective connus des usagers, et de les remplacer par du matériel en cours d'acquisition par la CC4R à la date du changement des consignes de tri.

Une convention est donc proposée au Comité syndical pour établir les conditions de ce prêt gracieux de conteneurs aériens.

LE COMITE SYNDICAL,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Article 1 :

APPROUVE le projet de convention à passer avec la CC4R ayant pour objet le prêt de conteneurs à titre gracieux pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, , tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication le .

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON





COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES

CONVENTION DE PRET DE CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES ET PAPIERS RECYCLABLES

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal de VALORisation (SIVALOR),

Domicilié 5 Chemin du Tapey, Z.I. d'Arlod, Bellegarde-Sur-Valserine, 01200 VALSERHONE,
Représenté par son Président, Monsieur Serge RONZON, en vertu de la délibération n°20C27
du Comité Syndical en date du 24 septembre 2022,

D'UNE PART,

ET :

La Communauté de Communes des Quatres Rivières (CC4R),

Domiciliée 3, place de la Mairie, 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY,
Représentée par son Président, Monsieur Bruno FOREL, en vertu de la délibération du
Conseil Communautaire en date du ,

Désigné ci-après la CC4R,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La Communauté de Communes des 4 Rivières n'adhère plus au SIVALOR depuis le 1^{er} juillet 2022, alors qu'elle y adhérerait pour la seule commune de Fillinges. Elle a rejoint à cette date le SYDEVAL afin d'assurer une meilleure cohérence géographique et administrative dans l'exercice de la compétence de gestion des déchets, alors que le reste de ses communes y étaient déjà rattachées.

Les conteneurs aériens de collecte sélective équipant la commune de Fillinges sont mis à disposition des habitants par le SIVALOR.

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20221110-22C36-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2022

Or, au 1^{er} janvier 2023, la CC4R va, comme le SIVALOR, passer à la simplification du geste de tri tout en regroupant les flux fibreux vers un flux unique multi-matériaux.

Il a donc été jugé opportun laisser en place jusqu'à cette date les conteneurs de collecte sélective connus des usagers, et de les changer par du matériel en cours d'acquisition par la CC4R à la date du changement des consignes de tri.

La présente convention établit les règles de ce prêt de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte sélective des emballages et papiers recyclables.

Article 2 : Description du matériel prêté

Le SIVALOR met à la disposition de la CC4R le matériel suivant :

Commune	n° de PAV	Adresse	Type conteneur	Flux
FILLINGES	50202	Arpigny, après l'usine ROCH, après la pizzeria	Aerien Crochet	Verre
FILLINGES	50202	Arpigny, après l'usine ROCH, après la pizzeria	Aerien Crochet	Fibreux
FILLINGES	50202	Arpigny, après l'usine ROCH, après la pizzeria	Aerien Crochet	Non-fibreux
FILLINGES	50203	Juffly, Route des Voirons, Route de Juffly, transformateur la ruppe	Aerien Crochet	Non-fibreux
FILLINGES	50203	Juffly, Route des Voirons, Route de Juffly, transformateur la ruppe	Aerien Crochet	Fibreux
FILLINGES	50203	Juffly, Route des Voirons, Route de Juffly, transformateur la ruppe	Aerien Crochet	Verre
FILLINGES	50204	Mijouet, vers l'ancienne école, Route de Mijouet (carrefour)	Aerien Crochet	Fibreux
FILLINGES	50204	Mijouet, vers l'ancienne école, Route de Mijouet (carrefour)	Aerien Crochet	Non-fibreux
FILLINGES	50204	Mijouet, vers l'ancienne école, Route de Mijouet (carrefour)	Aerien Crochet	Verre
FILLINGES	50205	ZAE Findrol, après Baumer Electric	Aerien Crochet	Non-fibreux
FILLINGES	50205	ZAE Findrol, après Baumer Electric	Aerien Crochet	Fibreux
FILLINGES	50205	ZAE Findrol, après Baumer Electric	Aerien Crochet	Verre
FILLINGES	50207	hameau "chez Bosson"	Aerien Crochet	Non-fibreux
FILLINGES	50207	hameau "chez Bosson"	Aerien Crochet	Fibreux
FILLINGES	50207	hameau "chez Bosson"	Aerien Crochet	Verre
FILLINGES	50209	Route du Chef-Lieu, devant de la déchèterie	Aerien Crochet	Non-fibreux
FILLINGES	50209	Route du Chef-Lieu, devant de la déchèterie	Aerien Crochet	Non-fibreux
FILLINGES	50209	Route du Chef-Lieu, devant de la déchèterie	Aerien Crochet	Fibreux
FILLINGES	50209	Route du Chef-Lieu, devant de la déchèterie	Aerien Crochet	Fibreux
FILLINGES	50209	Route du Chef-Lieu, devant de la déchèterie	Aerien Crochet	Verre
FILLINGES	50209	Route du Chef-Lieu, devant de la déchèterie	Aerien Crochet	Verre
FILLINGES	50213	Zone Industrielle route des Bègues	Aerien Crochet	Verre
FILLINGES	50213	Zone Industrielle route des Bègues	Aerien Crochet	Non-fibreux
FILLINGES	50213	Zone Industrielle route des Bègues	Aerien Crochet	Fibreux

Article 3 : Durée de la prestation

Le prêt sera réalisé du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20221110-22C36-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2022

Article 4 : Coût du service

Le SIVALOR met gratuitement à la disposition de la CC4R le matériel décrit ci-dessus, et suivant les modalités précisées dans la présente convention.

Article 5 : Modalités de prêt

Les conteneurs mentionnés à l'article 2 sont déjà installés sur les points tri de la commune de Fillinges.

A compter du 1^{er} juillet 2022, le SIVALOR n'assurera plus les réparations et la maintenance générales liées à ces équipements.

La CC4R fait son affaire des opérations de maintenances nécessaires au maintien en fonctionnement des conteneurs prêtés.

L'emprunteur s'engage à regrouper les conteneurs prêtés sur un terrain accessible en poids lourd afin qu'ils soient récupérés par le SIVALOR au plus tard le 30 juin 2023.

Les conteneurs prêtés font l'objet d'un état des lieux contradictoire dans le mois qui suit la signature de la présente convention.

Cet état des lieux mentionne pour chaque conteneur, sa marque, son numéro d'identification unique, son aspect général, son état de fonctionnement.

Un état des lieux en fin de prêt sera également réalisé de manière contradictoire lors de la reprise du matériel par le SIVALOR. Il fera clairement apparaître les dégradations non liées à l'usure normale du matériel.

Au plus tard le mois suivant la signature de la présente convention, la CC4R doit fournir une attestation d'assurance à son nom garantissant les risques encourus par le matériel prêté.

Article 6 : Conditions d'utilisation

La CC4R s'engage à ne pas apporter de modifications techniques (modification de configuration matérielle, ajout de composant, etc.) au matériel prêté.

Pendant toute la durée du prêt du matériel, l'emprunteur s'engage à l'utiliser exclusivement dans le cadre de la collecte des emballages et papiers recyclables.

La CC4R ne pourra, à titre gratuit ou onéreux, ni céder, ni louer le matériel prêté, ni consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur ce matériel.

Article 7 : Responsabilités

Le SIVALOR ne peut être tenu pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

Accusé de réception en préfecture 001-257401620-20221110-22C36-DE Date de réception préfecture : 10/11/2022

En cas de perte ou de vol du matériel, la CC4R est tenue :
-d'avertir immédiatement le service Valorisation Matière du SIVALOR ;
-de fournir les déclarations attestant de l'événement.

En cas de détérioration du matériel, la CC4R indemniserà le SIVALOR du montant de la réparation à charge pour lui de se retourner contre son assureur.

Le montant de la réparation sera établi par le SIVALOR au regard des éléments consignés dans les états des lieux de début et fin de prêt, pour les seules dégradations liées à d'autres événements que l'usure normale du matériel. Il sera communiqué sous la forme d'un devis réputé être accepté sans observation dans les 30 jours à compter de la date de réception du devis transmis en lettre recommandée avec accusé de réception à la CC4R.

Le SIVALOR adressera alors la facture correspondante à la CC4R pour paiement de l'indemnisation en respectant le délai global de paiement 30 jours à réception de la facture.

Article 8 : Dénonciation et litige

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 7 jours.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de règlement amiables.

Fait à Valserhône, le (Jour/Mois/Année)

En deux exemplaires originaux, dont un sera remis, après signature, à chacune des parties.

Pour le SIVALOR,
Le Président

Pour la CC des 4 Rivières
Le Président

Serge RONZON
Cachet et signature

Bruno FOREL
Cachet et signature